

DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES

Vous souhaitez en savoir plus sur les **différentes étapes entre votre demande et notre décision** ? Nous vous l'expliquons étape par étape sur **notre site web** :



www.handicap.belgium.be

Vous avez encore des questions ?

Vous voulez une réponse correcte dans les plus brefs délais ? Contactez-nous de préférence au moyen du **formulaire de contact**.



Consultez notre **site web** et cliquez sur " **J'ai une question** "

Vous pouvez vous adresser à nos **assistants sociaux** lors de l'une de nos permanences mensuelles près de chez vous. Il est inutile de prendre rendez-vous.



Consultez notre **site web** et cliquez sur " **Contact** "

Si vous souhaitez toujours nous contacter par téléphone, vous pouvez le faire au 0800/987.99 les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30, sauf le mercredi.

Vous avez des questions au sujet de votre rendez-vous ?

Veillez contacter le centre régional où vous avez été convoqué. Le numéro de téléphone se trouve sur votre lettre de convocation.

DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES



Vous nous avez demandé une allocation, une carte de stationnement ou une attestation. **Nous avons bien reçu votre demande.**

Avant de vous accorder ou non le produit désiré, nous devons d'abord évaluer l'**impact de votre handicap sur votre vie quotidienne**.

À cette fin, notre médecin vous invitera à un entretien et éventuellement un examen portant sur vos difficultés.

Demande ou révision

Évaluation du handicap

Décision relative à votre carte de stationnement et/ou à votre allocation



EVALUATION DU HANDICAP

Comment se déroule l'évaluation du handicap ?

Lors de l'évaluation du handicap, notre médecin évaluera l'impact de votre handicap sur vos activités quotidiennes (autonomie) et sur votre capacité à travailler (capacité de gain).

L'évaluation du handicap consiste en un bref entretien et/ou un examen portant sur vos difficultés. Lors de l'entretien, notre médecin vous demandera **d'expliquer** vous-même les conséquences de votre handicap.

Il vous posera plusieurs questions concernant **6 critères** :

- Se déplacer
- Faire les courses, cuisiner et manger
- Faire sa toilette et s'habiller
- Entretien de son habitation et accomplir les tâches ménagères
- Vivre sans surveillance et évaluer et éviter le danger
- Entretien de contacts avec d'autres personnes

Notre médecin a déjà reçu votre questionnaire rempli et les rapports médicaux de votre médecin généraliste ou spécialiste avant votre visite chez nous.

L'évaluation du handicap n'est donc pas un examen comme ceux dont vous avez l'habitude de faire chez votre médecin traitant. Aucune prise de sang n'est effectuée et il n'y a **pas** d'examen spécifiques tels que des radiographies ou ultrasons.

Pour une demande de carte de stationnement, il se peut que notre médecin vérifie uniquement si vous répondez aux critères pour l'octroi de cette carte.

COMMENT SE DÉROULE VOTRE DEMANDE ?

